



Le niveau de vie des retraités est inférieur de plus de 7 % à celui des actifs salariés ou indépendants. Sur les 9 dernières années, les retraités ont perdu un an de revalorisation.

En 2018, le gouvernement, une fois de plus, affecte le pouvoir d'achat des retraités en bloquant l'augmentation des retraites par une sous-indexation des pensions relative à l'inflation.

Pour rappel, les actifs cotisent pour la retraite de leurs aînés en fonction de leurs revenus. Les retraités actuels ont donc, en leur temps cotisé pour leurs ascendants. C'est ce qu'on appelle la solidarité intergénérationnelle par un système contributif.

Les retraités ne volent pas leur retraite, ils y ont contribué alors qu'ils étaient actifs en fonction de leur salaire !

CSG

Pour une retraite de 1376 € (pension moyenne mensuelle) l'augmentation de 1,7 % de la CSG représente une perte de 350 € par an.

Sous indexation (0,3%) par rapport à l'inflation de 1,8 % au moins

Pour une même retraite de 1376 € cela entraîne une perte de 248 € par an.

Le total de ces 2 mesures entraîne, pour les retraités touchant une pension de 1376€, une baisse de 553 € par an.

Minimum contributif (1160€ en 2018)

Il est indexé sur les prix ce qui entraîne une baisse régulière. À sa création, en 1983, il était de 60,40 % du SMIC. À ce jour il est de 46,30 % du SMIC. Il est inférieur au SMIC en 2018 (1173 € par mois)

Nous revendiquons un minimum de pension pour une carrière complète égale au SMIC net (pension de base et complémentaire)

Complémentaire santé des retraités

À la suite de sa prise en charge pour les salariés, les retraités devaient voir mettre en place des contrats labellisés (prix/qualité) en 2016. Ça n'a pas été fait et le gouvernement actuel ne l'évoque jamais et reste sourd à nos propositions.

La CSG payée par les retraités pourrait servir au financement de ces améliorations de la prise en charge de la complémentaire santé pour les retraités.

Cotisation maladie

Suppression de 0,75 % de cotisation chez les salariés. Maintien de 1 % sur les pensions de retraite complémentaire (AGIRC, ARCCO, IRCANTEC)

Les retraités sont les seuls, hors CSG, à payer une cotisation maladie.

Perte d'autonomie

Le montant de l'APA est fixé par chaque département. Ceci entraîne une différence de prise en charge. Le financement de la perte d'autonomie ne doit pas être la variable d'ajustement des départements.

La pérennisation financière de l'aide à l'autonomie des personnes âgées nécessite une prise en charge universelle.

La place des retraités dans la société

Les retraités s'investissent, en grande majorité, dans la vie en société

- **Service social invisible** auprès des enfants, petits-enfants, parents, conjoint...
- **Solidarité intergénérationnelle** au travers de l'engagement syndical, de l'engagement politique (maire, CCAS/CIAS CDCA, ARS), de l'engagement associatif (défense de ses membres, caritatif et humanitaire, environnement...)
Nous n'avons pas de leçon à recevoir à ce sujet. La CFDT, et notamment la CFDT Retraités, l'a démontré à plusieurs reprises.

Les retraités ont été salariés, ils ont participé et participent toujours à la croissance du pays.

Pour la CFDT Retraités, ils doivent au même titre que les actifs être associés aux fruits de la croissance.